

Nouveau guide sur les obligations des médecins en matière de formation continue

Novembre 2018

Le [Règlement sur la formation continue obligatoire des médecins](#) entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Tous les médecins inscrits au tableau des membres du Collège à titre de membre actif doivent dorénavant participer à un minimum de 250 heures d'activités de formation continue par période de référence de cinq ans. La première période de référence débute le 1^{er} janvier 2019 et se terminera le 31 décembre 2023.

Afin d'aider les médecins à bien comprendre leurs nouvelles obligations en matière de formation continue, le Collège a publié un [guide explicatif](#) décrivant les différents aspects du Règlement.

Les médecins y trouveront de l'information détaillée sur :

- leurs obligations de participation à des activités de formation continue;
- les activités de développement professionnel reconnues;
- les activités d'évaluation de l'exercice reconnues;
- les autres activités admissibles au calcul des 250 heures requises;
- les modalités de déclaration de leur participation à des activités de formation continue;
- les dispenses possibles et la procédure à suivre à cette fin;
- le suivi qui sera effectué par le Collège afin de s'assurer que tous les médecins respectent le Règlement.

Pour plus d'information :

Page [Questions-réponses sur la formation continue obligatoire](#)

Courriel : dae-dpc@cmq.org